

INDEMNITÉ DE RÉSIDENCE AFFÉRENTE A LA NOUVELLE BONIFICATION INDICIAIRE	Date d'entrée en vigueur de la version : 4 février 2009.	Date de fin de vigueur de la version :
---	--	---

1. RÉFÉRENCES (textes communs)	Loi n° 91-73 du 18 janvier 1991 (JO du 20), modifiée. Loi n° 91-1241 du 13 décembre 1991 (BOC, p. 4268 ; BOEM 300.1), modifiée. Décret n° 2002-483 du 8 avril 2002 (JO du 10), modifié. Décret n° 2004-941 du 3 septembre 2004 (JO du 5), modifié. Arrêté interministériel du 8 avril 2002 (JO du 10, p. 6334), modifié. Arrêté interministériel du 3 septembre 2004 (JO du 5, p. 15721), modifié.
2. TEXTES SPÉCIFIQUES	Néant.
3. POSITIONS STATUTAIRES	Le droit à l'indemnité de résidence afférente à la nouvelle bonification indiciaire (NBIRESI) est automatiquement ouvert au militaire bénéficiaire de la nouvelle bonification indiciaire (NBI) ; les conditions relatives aux positions statutaires sont identiques pour NBIRESI et NBI (voir fiche NBI, rubrique 3 « positions statutaires »).
4. RÉGIMES DE SOLDE	SM.
5. AYANTS DROIT	Militaire bénéficiaire de la nouvelle bonification indiciaire (voir fiche NBI, rubrique 5 « ayants droits »).
6. TERRITOIRES DE SERVICE	Métropole, DOM/ROM et FFECSA.
7. CONDITIONS D'OUVERTURE	Voir fiche NBI, rubrique 7 « conditions d'ouverture ».
8. CONDITIONS DE CESSATION	Lorsque cesse le droit à NBI (voir fiche NBI, rubrique 8 « conditions de cessation »).
9. PAIEMENT	Mensuel.
10. FORMULE DE CALCUL	<p>I : Nombre de points de NBI attribués à l'emploi V_{pi} : Valeur annuelle du point d'indice (voir MEMTAUX et tableau 3)</p> <p>NBI = I x V_{pi} (voir fiche NBI, rubrique 10 « formule de calcul »)</p> <p>T : Pourcentage de la solde de base brute variant en fonction de la zone d'abattement de la commune d'implantation de la formation administrative (voir fiche RESI et MEMTAUX).</p> <p>NBIRESI = $\frac{\text{NBI} \times \text{T}}{12}$ (décompte mensuel)</p> <p>NBIRESI = $\frac{\text{NBI} \times \text{T}}{360}$ (décompte à la journée)</p> <p>Nota : ces formules s'appliquent à tous les cas suivants (voir fiche RESI, rubrique 10 « formule de calcul, paragraphes 10.1, 10.2 et 10.3) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - militaire à solde mensuelle classé dans les groupes hors échelle ; - militaire dont l'indice est > ou = à l'indice majoré correspondant à l'indice brut minimal ; - militaire dont l'indice est < à l'indice majoré correspondant à l'indice brut minimal.

Indexation	Non.
11. DONNÉES SERVANT AU CALCUL	- nombre de points d'indice au titre de NBI ; - date de prise de fonctions dans l'emploi ; - date de cessation des fonctions dans l'emploi ; - zone d'abattement de la commune d'implantation (voir rubrique 10 « formule de calcul » et fiche RESI) ; - taux à appliquer (voir MEMTAUX) ; - territoire de service.
12. CONTRÔLES - PIÈCES JUSTIFICATIVES	Voir fiches NBI et RESI.
13. ORGANISME PAYEUR	Rédaction réservée.
14. INFORMATIONS DIVERSES * Statistiques * Comptes organiques * Comptes analytiques * Comptes de gestion	Voir fiches NBI et RESI
15. RÈGLES DE NON-CUMUL	Sans objet.
16. SOUMISSION	<input checked="" type="checkbox"/> IMP <input checked="" type="checkbox"/> CSG <input checked="" type="checkbox"/> CRDS <input checked="" type="checkbox"/> SOLID <input type="checkbox"/> CST <input type="checkbox"/> PENS <input checked="" type="checkbox"/> RETRADDI <input type="checkbox"/> SECU <input type="checkbox"/> FP <input type="checkbox"/> Plafond des ressources <input checked="" type="checkbox"/> Cessible <input checked="" type="checkbox"/> Saisissable